

Les mois qui précèdent le spectacle

Cliquez sur les liens pour en savoir plus sur ces différentes étapes.

Entre 1 an et 3 mois avant le spectacle

Choisir le spectacle [+++](#)

Choisir le lieu pour sa représentation [+++](#)

Négocier le contrat avec les artistes [+++](#)

Négocier le contrat d'achat ou de co-réalisation du spectacle [+++](#)

Réceptionner la fiche technique [+++](#)

Etablir un budget prévisionnel [+++](#)

Rechercher des financements [+++](#)

Demander au maire l'autorisation d'utiliser une salle municipale, demander au maire l'autorisation d'organiser un bal un feu d'artifice, une kermesse, une fête foraine [+++](#)

2 mois avant

Concevoir des documents publicitaires [+++](#)

Signer les contrats d'achat de spectacles [+++](#)

Prévenir la commission de sécurité [+++](#)

Envoyer les dossiers ou communiqués de presse aux mensuels [+++](#)

Demander à la mairie l'autorisation d'ériger un chapiteau, demander à la préfecture l'autorisation d'ériger un chapiteau dont la capacité d'accueil est supérieure à 300 personnes, demander au maire l'autorisation de sonoriser la voie publique [+++](#)

Prendre rendez-vous avec un assureur pour lui présenter le projet et évaluer les garanties à prévoir [+++](#)

Réserver les chambres d'hôtel des artistes [+++](#)

Confier à un studio graphique la conception des documents publicitaires (affiches, calicots, tracts, etc...) [+++](#)

1 mois avant

Editer les documents publicitaires (affiches, calicots, tracts, etc...) [+++](#)

Editer la billetterie [+++](#)

Contacteur la presse pour proposer une campagne d'information, envoyer les dossiers ou communiqués de presse aux hebdomadaires et webmagazines [+++](#)

Déclarer le spectacle à la préfecture [+++](#)